provinces maritimes qui lui ont suggéré cette proposition—s'en vient dire: "je vous donnerai dix membres comme contre-poids aux vingt-et-un membres à vie du conseil législatif du Canada." Si je sais bien compter, dix ne sont pas le tiers de vingt-et-un. Si l'hon. monsieur eut donné aux provinces d'en-bas sept membres comme contre-poids aux membres à vie de cette chambre, il se fut conformé à la stricte justice, mais il est asses généreux pour leur en donner trois de plus, dix, ou la moitié moins un.

L'Hon. M. SANBORN—Dix sont plus près d'un tiers que les sept que vous proposes.

L'HON. SIR E. P. TAUHÉ — Je crois que l'hon. monsieur se trompe dans son calcul Cette chambre compte 21 membres à vie, et si les autres provinces ont droit à un tiers de ce nombre, il est clair, selon moi, qu'elles ne peuvent prétendre à plus de sept. (Cris de "non, non l" et "oui, oui !")

L'HON. M. CURRIE—Elles ont droit à un tiers de la totalité. Comptes-vous les

membres électifs?

L'Hon. Sie E. P. TACHÉ. Les membres électifs sont au nombre des faits accomplis. Sur le principe électif, on propose de donner un tiers des membres du conseil législatif du gouvernement fédéral aux provinces maritimes; mais il y a 21 membres à vie dans cette chan bre, et vous voules donner aux provinces maritimes l'équivalent de ce nombre.....

L'Hon. M. CURRIE-Mais non une moitié.

L'Hon. Sir E. P. TACHÉ — Tandis qu'elles ne doivent en avoir que sept.

L'Hon. M. SANBORN-Non, dix.

L'Hon. Sir E. P. TACHE.—Nous allons faire venir un maître d'école. (On rit.) Si sept ne sont pas le tiers de vingt-et un, j'ignore ce que c'est qu'un tiers. (Rires.) Je ne parle pas très-facilement l'anglais, et quand je suis interrompu de tous les côtés. comme à présent, je vous assure que je me sens embarrassé, et si les hons. messieurs ont des remarques à faire, je les prie de vouloir bien attendre que j'aie fait les mieunes. (Ecoutez! écoutes!) Eh! bien, hons, messieurs, admettons que sept ne soient pas le tiers de vingt-et-uu (Rires), ou plutôt, supposons que dix soient le tiers de 21 (Nouveaux rires), j'ai une autre objection très-sérieuse à faire, et qui, je le pense, n'avancera guère l'hon, monsieur qui a proposé cet amendement. Beaucoup d'entre nous ont été nommés membres à vie de cette

chambre, et il en est quelques-uns dont la nomination date de bien des années; par exemple, il y a mon hon ami assis à ma gauche, (M. HAMILTON), qui est membre depuis environ 24 ans, et qui s'est trouvé au nombre des premiers nommés par lord SYDENHAM, et devant moi il y a des hons. membres aussi très-avancés en age, et qui, d'après la durée ordinaire de la vie, ne peuvent espérer rester encore longtemps parmi nous. Seraient-ce des vieillards, pour faire contre-poids à ceux-ci, que l'hon. membre ropose de donner aux provinces inférieures? Ces provinces, au contraire, enverraient ici des jeunes gens, des jeunes gens dans la fleur de l'Age, et lorsque nous ne serions plus, ces jeunes gens-des provinces maritimes se trouveraient occuper vos places et la mienne. Où serait alors l'équilibre? Cet équilibre serait perdu, perdu pour jamais, (Ecoutez! écoutez!) et c'est quand il a une pareille perspective devant lui que l'hon, membre ose croire que son amendement perfectionnerait le projet de la convention! Eh! bien, hons. me sieurs, je crois, pour ma part, que ce serait complétement manquer ce but. L'hon. monsieur a parlé plusieurs fois, et très-souveut il a décoché des traits à mon adresse. Il a essayé de me mettre en contradiction avec moi-même. Il a dit qu'en 1856 j'étais un des ministres conduisant les affaires de cette chambre; que j'étais celui qui alors avait présenté la mesure à l'effet d'appliquer le principe électif à cet hon. conseil, et qu'après un laps de neuf ans, j'étais encore ici, mais essayant, cette fois, de détruire ce que j'avais contribué à ériger; mais, hons. messieurs, je pense que lorsque j'aurai fait connaître les circonstances qui contraignirent le gouvernement à apporter la mesure qui rend cette chambre élective, vous conviendres avec moi que ce n'était pas par prédilection ni par le fait de son opinion que le système électif fût proposé, mais que cette mesure lui fut imposée par les circonstances où se trouvait le pays. Ce fait ne saurait être pris pour une inconséquence de la part des membres du gouvernement ni de la mienne, et cette imputation ne peut par conséquent m'être faite dans ma conduite actuelle; mais je vais avoir occasion de revenir sur ce point dans quelques instants. L'hon, mousieur a dit, l'autre jour, que nous devions parler librement sur ce sujet, vu la grande importance de la mesure, et il ne s'est pas privé de cette liberté en exprimant la crainte que les